



Mairie de
GOURDAN - POLIGNAN
Département de la Haute-Garonne

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), M. FRATUS (procuration à Mme BRESSOLE), Mme GALLEG (procuration à Mme FAVAREL), Mme GEVREY (procuration à M. MARTINEZ)

Absents non excusés : M. GABAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

RESSOURCES HUMAINES

01. Mise à jour du tableau des emplois : Suppression de 4 postes

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau de emplois de la commune de Gourdan-Polignan,

Vu les avis favorables du comité social territorial du centre de gestion de la Haute-Garonne en date du 2 décembre 2025,

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer du tableau des emplois les emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

02. Emplois temporaires et saisonniers 2026

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-23.1 et L. 332-23.2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels tout au long de l'année pour faire face à des besoins réguliers liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création des postes temporaires et saisonniers suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 :
 - 1 poste de cuisinier à temps complet annualisé sur le grade d'agent de maîtrise
 - 5 postes d'agents polyvalents à temps complet sur le grade d'adjoint technique
 - 1 poste d'éducateur sportif à temps partiel sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives
- **Décide** que la rémunération de ces postes sera calculée par référence à l'échelle du grade concerné,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires,
- **Prévoit et inscrit** les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

COMMUNE

03. Adhésion au Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n° CP/2019-OCT/07.14 du 11 octobre 2019 du Conseil régional Occitanie prescrivant l'élaboration de la charte du projet de parc naturel régional « Comminges Barousse Pyrénées » et approuvant le périmètre d'étude,

Vu l'avis du préfet de la région Occitanie du 29 juillet 2020 sur l'opportunité du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 10 juillet 2024 délivré au Ministre chargé de l'environnement,

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France du 4 juillet 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du préfet de la région Occitanie du 22 octobre 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis délibéré n°2024-117 de l'autorité environnementale du 13 février 2025 sur la charte du parc naturel régional,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 4 mars 2025,

Vu l'enquête publique réalisée du 14 mars au 14 avril 2025 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivés de la commission d'enquête du 13 mai 2025,

Vu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 30 septembre 2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées du 20 octobre 2025 approuvant le projet de Charte, le plan du Parc et ses annexes,

Vu la transmission par la Région pour approbation du projet de Charte comportant le rapport, le plan du Parc et ses annexes,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes, accessible sur <https://www.laregion.fr/projet-PNRCBP-consultation>
- **d'approuver** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte,
- **de demander** l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

04. SIVOM du Haut-Comminges – Procès-verbal de reprise de la voirie communale

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2024 du comité syndical du SIVOM du Haut-Comminges approuvant la reprise de compétence voirie par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises approuvant la reprise de la compétence voirie au SIVOM du Haut-Comminges,

Vu la délibération en date du 3 avril 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises approuvant le procès-verbal de reprise de compétence,

Vu les délibérations concordantes des assemblées délibérantes des communes membre du SIVOM du Haut-Comminges,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} juillet 2025 autorisant la reprise de la compétence voirie par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises,

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises reprend auprès du SIVOM du Haut-Comminges la compétence voirie pour les 24 communes de l'ex-Communauté de Commune du Haut-Comminges à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que les deux parties, dans le cadre d'une reprise de compétence et non d'un transfert, fixent les modalités de reprise par délibérations concordantes du Comité Syndical et de la commune membre reprenant la compétence,

Considérant que la négociation prévue dans les délibérations du 18 septembre 2024 et du 3 octobre 2024 a eu lieu et a fait l'objet d'un procès-verbal en date du 6 Mai 2025, approuvé par les délibérations concordantes du SIVOM du Haut-Comminges et de la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises,

Considérant que cette reprise de compétence fait l'objet d'un procès-verbal entre le SIVOM du Haut-Comminges et chaque commune membre,

Considérant que le procès-verbal détermine le transfert de l'actif, du passif des comptes de bilans, le remboursement du FCTVA et les subventions perçues en 2025 pour la voirie hors intérêt communautaire,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à signer le procès-verbal de reprise de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

05. Cession d'une parcelle de terrain communal situé route d'Huos

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune de Gourdan-Polignan,

Vu l'offre d'achat réalisée par M. LIEBAUT Nicolas et Mme DELBOS Alexandra en date du 17 décembre 2025 d'un montant de 50 000 € pour l'ensemble des parcelles A 2182, A 1842 et A 1844 non viabilisées ou 55 000 € viabilisées,

Considérant que l'ensemble des parcelles précitées représentent 7 153 m² au total,

Considérant que leur projet est de construire un bâtiment professionnel avec bureaux, showroom, dépôts et habitation personnelle,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de refuser cette offre d'achat
- **Propose** un prix de 10 € (dix euros) par mètre carré pour l'ensemble des parcelles non viabilisées, soit un prix pour l'ensemble arrondi à 70 000 € (soixante-dix mille euros)

En cas d'acceptation de cette contre-proposition par M. LIEBAUT Nicolas et Mme DELBOS Alexandra :

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre de cette vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

06. Procès-verbal de mise à disposition des bâtiments de la crèche à la CCPHG

Point retiré de l'ordre du jour

FINANCES

07. Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe CHAL

Point retiré de l'ordre du jour

08. Constatation des résultats du budget annexe CHAL clôturé en cours d'exercice 2025 - Compte administratif du budget annexe CHAL pour la période du 01/01/25 au 19/08/25

Point retiré de l'ordre du jour

09. Réintégration des résultats du budget annexe CHAL dans le budget principal

Point retiré de l'ordre du jour

10. Décision modificative n°3 du budget principal de la commune

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2025-02-09 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Vu la décision de M. le Maire n°2025-01 concernant des virements de crédits,

Vu la délibération n°2025-05-03 concernant la 2^e décision modificative du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-4 050,00		
7391112 (014) : Dégrèv. Taxe habitation	4 050,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.